



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VITROL GB PRO***

<i>de la société</i>	<i>BROS SPOLKA ODPOWIEDZIALNOSICA</i>	<i>Z</i>	<i>OGRANICZONA</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n° 2025-2086</i>		

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	VITROL GB PRO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BROS SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSICA Karpia 24 61-619 POZNAN Pologne
<b>Formulation</b>	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	24 g/kg - pyrophosphate ferrique
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
<b>Numéro d'intrant</b>	460-2022.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2240053
<b>Fonction</b>	Molluscicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09/10/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...